



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des lettres

Consignes sur le déroulement des examens écrits en Faculté des lettres

- Le candidat doit présenter sa carte d'étudiant lors de tout examen.
- Il est interdit d'utiliser les ordinateurs personnels, les téléphones portables, les agendas électroniques et tout objet similaire pendant l'examen. Ils doivent être placés à l'avant de l'auditoire avant le début de l'examen. Il sera fait de même avec les sacs, manteaux et autres objets ou documents.
- Cinq minutes avant le début de l'examen, les portes des auditoriums seront fermées et les surveillants procéderont à la distribution des données d'examens. Il est interdit de prendre connaissance des questions d'examens avant que tous les sujets aient été distribués et que les surveillants aient donné l'autorisation de commencer l'épreuve. La durée de l'examen est comptée à partir de ce moment. L'heure de fin est communiquée. Les retardataires ne peuvent pas prétendre à un délai supplémentaire.
- Le candidat doit numéroter les différentes pages de son travail et mentionner son nom ainsi que son numéro d'immatriculation sur la première page.
- Pour la rédaction des travaux (y compris les brouillons), seul le papier à en-tête fourni par la Faculté est autorisé.
- Le candidat ne dispose que des documents mentionnés expressément sur la feuille d'examen par l'examineur. Ces documents sont vierges de toute annotation, sauf autorisation explicite de l'examineur.
- Aucune sortie n'est autorisée pendant les deux premières heures d'examen. Au-delà, toute sortie doit être annoncée aux surveillants. En principe, les surveillants n'autoriseront qu'une seule sortie à la fois.
- La fin de l'examen sera annoncée par les surveillants 15 minutes avant l'heure prévue. À la fin du temps imparti, les candidats devront cesser de travailler et remettre leur copie aux surveillants. Toute copie remise après la fin du temps d'examen sera considérée comme nulle. Les feuilles de brouillon doivent être remises avec le travail. Leur éventuelle prise en compte dépend de la compétence exclusive de l'enseignant responsable.
- Les boissons et victuailles peuvent être apportées par les candidats, mais leur consommation doit s'effectuer de manière silencieuse et discrète.
- Toute participation à une fraude ou tentative de fraude implique l'attribution de la note zéro à l'évaluation concernée. Le dossier de l'étudiant est, par ailleurs, transmis au Décanat, qui décide d'une éventuelle transmission au Conseil de discipline de l'Unil.